

## **Demandes spécifiques de travaux effectués par le service Voirie**

Retrouvez toutes les informations relatives aux demandes spécifiques de travaux effectués par le service Voirie de Châteauroux Métropole.

Elles concernent les demandes :

d'emplacement de stationnement non nominatif pour personnes handicapées,  
de branchement individuel des eaux pluviales au caniveau,  
de modification des bordures de trottoir.

**Concernant la demande d'emplacement de stationnement non nominatif pour personnes handicapées** elle nécessite d'être en possession de la carte de priorité ou de la carte d'invalidité, du permis de conduire et de la carte de stationnement. Ces documents devront être scannés lors de la demande.

Lorsque le dossier dématérialisé est complet et pris en compte par le service Voirie, il est ensuite instruit puis présenté à la Commission de Concertation de la Circulation et de la Sécurité Routière. Cette dernière se réunit 3 à 4 fois par an. Elle est composée d'élus, des forces de l'ordre (Police, Gendarmerie), des transports (Kéolis, taxis), des services de sécurité (Pompiers) et de techniciens municipaux. Vous recevrez ensuite un courrier vous informant de la réponse apportée à votre demande.

### **CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE**

Hôtel de ville  
CS 80509  
36012 Châteauroux Cedex  
Ouverture du lundi au vendredi, de 9h à 17h.